**Comité Social et Economique**

**De l’Association d’Appui à la Participation, à l’Inclusion Sociale et Environnementale**

**-------------------------------------------------------------------------------------------**

**Siège Social : 4, avenue de Verdun 91290 Arpajon**

**Tél. : 01.69.26.15.59**

**Fax : 01.69.26.15.51**

**Procès-verbal de la réunion plénière du 20 avril 2020.**

**Etaient présents**

**Pour la Direction :**

Monsieur BEVE Président du Comité Social et Economique

(visioconférence)

Monsieur LAMOUR Directeur pôle adulte

Monsieur MESLOUB Directeur Général de l’Association

**Pour les représentants du Personnel :**

Madame RAVIZZA Laurence Trésorière élue titulaire SUD Santé Sociaux

Monsieur DESWARTE Johann Elu suppléant SUD Santé Sociaux

Madame FARGES Laurette Elue suppléant FO

Monsieur GERTNER Jonathan Elu titulaire SUD Santé Sociaux

**Excusés :**

Madame BOEDA Anne Secrétaire élue titulaire SUD Santé Sociaux

Madame CARQUEVILLE Isabelle Elue titulaire FO

Madame DELANOE Isabelle Elue suppléant SUD Santé Sociaux

Madame DUBUISSON Elisabeth Elue suppléant SUD Santé Sociaux

Monsieur DUBUISSON Olivier Elu suppléant SUD Santé Sociaux

Monsieur FARRE Jean Marie Elu titulaire SUD Santé Sociaux

Madame GABRIELLI Aude Elue suppléante SUD Santé Sociaux

Madame MAURICE Marilyne Secrétaire adjointe Elue titulaire

Monsieur MOLA Ludovic Elu titulaire SUD Santé Sociaux

Madame PONTET Christelle Elue titulaire SUD Santé Sociaux

Madame RAVIZZA Laurence Trésorière élue titulaire SUD Santé Sociaux

Madame RIBERA Eva Elue titulaire SUD Santé Sociaux

Monsieur RISPAL Éric Elu suppléant SUD Santé Sociaux

Madame SEHIL Leïla Elue suppléant SUD Santé Sociaux

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation PV réunion du 6/04/2020
2. Les mesures prises entrainant une modification importante de l’organisation du travail dans le contexte de la crise sanitaire.
3. Règlement intérieur des services et établissement de l’AAPISE.
4. Reprise progressive de l’activité à partir du 11 Mai 2020.
5. Questions diverses transmises à la Direction Générale par les élues du CSE.

Début de la réunion à 14h00

La direction générale met en place une visioconférence pour être en lien avec le président de l’association.

Le président ouvre la séance et lit l’ordre du jour.

N’ayant pas de secrétaire pour cette réunion, il est convenu que tous les élus prennent des notes afin d’établir le PV.

 **1-Approbation PV réunion du 06/04/2020**

Le procès-verbal est approuvé à l’unanimité et sera mis sur le site de l’AAPISE dans l’onglet crise sanitaire avec l’accord des élus du CSE pour optimiser la communication.

Le Directeur Général, nous indique vouloir passer directement à nos questions car il répondra aux 3 prochaines (2;3 et 4) de l’ordre du jour en abordant les nôtres.

Le Directeur Général demande à une élue de bien vouloir lire les questions. Il remercie les élus de lui avoir transmis avant, et demande si nous pourrions le faire encore un peu plus tôt, cela lui permettant de rédiger les réponses en lien avec les Directeurs de Pôles.

 **5-Questions diverses transmises à la Direction Générale par les élues du CSE. :**

Les élus du CSE réitèrent les demandes qu’ils avaient formulées lors du CSE du 30 mars

 **5-1-** **La direction de l’AAPISE pourrait-elle autoriser les salariés des établissements qui ne reçoivent pas de bénéficiaires à effectuer le suivi de ces bénéficiaires et de leur famille, depuis chez eux, par téléphone et/ou visioconférence sécurisé ? Les élus rappellent que les salariés en « télétravail » sont d’accord pour effectuer des visites à domicile et des accueils temporaires sur site dès l’instant qu’ils percevraient un besoin chez un bénéficiaire ou son aidant, même pour aider en renfort sur un autre site.**

Le Président explique que la politique qu’a choisie l’association est l’équité entre tous les salariés de l’AAPISE, donc que tous les salariés aient un temps de télétravail et un temps de présence sur site. Ainsi ce sont les salariés sur site qui font les VAD ou les accueils séquentiels, et ils sont répartis équitablement, puisque les présences sont programmées à tour de rôle. Ce ne serait pas juste que les éducateurs qui ont en référence des personnes particulièrement fragiles et donc ayant besoin de beaucoup de relations directes aient toutes les VAD. De plus, ils veulent éviter que les salariés soient toujours en télétravail car ils seraient coupés de la vie de l’AAPISE, c’est pourquoi il faut un continuum de rencontres des professionnels.

Par ailleurs, il y a les risques que le salarié confiné ne propose pas à l’usager ou à sa famille

les services décidés par la direction générale. Nous n’aurons pas la même réponse si l’on demande «  vous n’avez besoin de rien ? » ou « nous pouvons accueillir votre enfant un temps pour que vous puissiez souffler et lui proposer un complément, le souhaitez-vous ? »

Le Directeur Général précise que le commanditaire social ne peut pas être le salarié ; c’est la direction générale et le CA qui ont la responsabilité de cette commande sociale, elle répond à la volonté des usagers et de leurs aidants. L’AAPISE a fait le choix de garantir un service disponible aux bénéficiaires pendant la période du confinement, ce qui correspond à la commande des financeurs. La perception des besoins du public est subjective : une personne ne dit pas et ne demande pas la même chose à un professionnel ou à un autre. La direction générale ne veut pas déléguer la disponibilité du service à la subjectivité des professionnels, c’est pourquoi elle a mis en place une grille pour les PTA et qu’elle impose du présentiel.

Il s’organise une solidarité entre tous les établissements du médico-social afin d’accueillir toutes les personnes dans le besoin. Si un établissement ne peut plus accueillir un bénéficiaire, il faut qu’un autre puisse l’accueillir. L’ARS a désigné l’AAPISE pour recevoir des cas d’urgence car nos établissements sont espacés et les locaux diversifiés, l’AAPISE a donc besoin d’avoir des professionnels disponibles sur site.

Les élus demandent s’il y a eu des accueils de ce type depuis le début du confinement.

Le Directeur Général répond que non mais que les MECS accueillant des autistes et les EHPAD lui ont formulés des demandes de délégation de personnel car ils sont en sous-effectif et ils sont en grande difficulté**.** Il a décliné en disant qu’il a juste le personnel nécessaire pour ses établissements compte tenu des arrêtsde travail**.**

Une élue souhaite aborder le premier courrier envoyé par le SSESD en début de pandémie. Elle précise qu’elle est désolée que la direction générale l’ait mal vécue mais que ce courrier a été fait par les salariés, en réponse à la demande de la direction générale de venir sur site, alors que le SSESD fonctionnait depuis déjà une semaine en télétravail et avait mis en place des outils de télétravail. De plus, internet ne fonctionne pas toujours très bien sur site et les salariés n’ont pas accès à leurs boîtes mails professionnelles (qui ne fonctionnent pas). Les salariés ne voyaient pas et ne voient pas ce qu’ils vont faire de plus sur site que chez eux. De plus, pour les bénéficiaires, et d’autant plus les enfants autistes qui ont besoin d’une VAD ou d’un accueil, il est nécessaire qu’il soit fait par un professionnel qu’il connaisse (qui se déplace) et donc le système de permanence à tour de rôle sur site ne convient pas. Pour ce qui est de l’intervention, beaucoup de professionnel ont les véhicules de service chez eux et n’ont pas besoin de passer au SSESD pour se rendre chez la famille du bénéficiaire. Elle fait part de l’organisation d‘autres établissements ou Associations qui fonctionne aussi très bien. Le président dit que chaque association choisit l’organisation qui lui paraît la meilleure et qu’il attend d’ici quelques mois pour pouvoir comparer les différentes organisations.

Concernant le second courrier, envoyé au CSE, sur les problèmes de désinfection du matériel, les salariés venus sur site se sont rendu compte le vendredi après avoir demandé du produit pour les nettoyer (téléphones, ordinateurs) qu’il n’y en n’avait pas et que le matériel n’était pas désinfecté depuis le début de la semaine. La réponse du Directeur du site étant qu’il n’y avait pas de lingettes désinfectantes.

La Direction Générale répond que tout le matériel nécessaire à la désinfection est disponible au siège depuis longtemps (24 Février), car ils avaient anticipé et que c’est aux équipes de s’organiser.

 **5-2- Quand les professionnels pourront ils utiliser un logiciel sécurisé de visio conférence pour échanger entre professionnels et/ou avec les bénéficiaires et leur famille ainsi qu’un système sécurisé de partage d’information entre les professionnels qui accompagnent le même bénéficiaire ?**

**Lors de la dernière réunion CSE la direction avait dit qu’elle pouvait étudier au cas par cas la demande de salariés de l’AAPISE qui souhaiteraient faire du télétravail et qui n’auraient pas d’ordinateur. A-t-elle contacté tous les salariés pour leur proposer de remplir les documents de suivi des bénéficiaires depuis chez eux et pour vérifier s’ils en ont besoin que leur soit prêté un ordinateur ?**

La direction générale a fait une demande à Skype pro pour avoir un système sécurisé mais pour l’instant elle n’a pas de réponse. Elle espère avoir acquis un système sécurisé pour la réunion CSE du 30 avril. Il sera alors disponible pour tous les services de l’AAPISE. En attendant, la direction générale demande de ne plus utiliser les systèmes de visioconférence utilisés dans les services. Elle redit que si un salarié souhaite faire du télétravail depuis chez lui et qu’il n’a pas le matériel nécessaire, il est invité à en demander à son supérieur hiérarchique et que la direction de l’AAPISE fera le maximum pour lui en fournir. Elle invite les élus du CSE à faire passer le message. Le président note des progrès dans le nombre de documents de suivi des usagers mais il précise qu’un document rempli avec RAS n’est pas suffisant, ils ont besoin de voir quelle prestation a été effectuée auprès du bénéficiaire et sa famille, et de connaitre la réponse des personnes aux propositions. Le personnel des ESAT ditqu’il manque de temps pour assurer les prestations, les suivis et remplir les PPS. Une proposition est faite qu’un soutien soit proposé par d’autres services (prévention spécialisée et du SSED) afin d’apporter un renfort aux collègues des ESAT pour qu’ils puissent avoir du temps en télétravail pour suivre les bénéficiaires dont ils sont référents. Il est demandé aux collègues qui suivent ces bénéficiaires dans le cadre du SHAVS s’ils peuvent remplir le document pour les 2 services.

 **5-3-** **Quand les salariés auront ils accès à une liste en ligne des collègues de leur secteur et/ou site faisant apparaître ceux qui sont au travail (sur site ou en télétravail) au jour le jour, avec leurs coordonnées téléphoniques afin de pouvoir se coordonner pour le suivi des bénéficiaires depuis chez eux ?**

La CNIL interdit de faire circuler par mail des listes de professionnels avec leurs coordonnées. Pour savoir qui travaille et se coordonner, les salariés doivent passer par leur supérieur hiérarchique qui a une liste à jour. Ils organisent une astreinte et un roulement entre cadre pour pouvoir toujours répondre, même si le cadre directest en vacances.

 **5-4- L’efficience des psychologues s’appuyant sur le transfert du patient, ils ne sont pas interchangeables. Pour une meilleure prévention il est préférable que ce soit les psychologues qui connaissent habituellement les bénéficiaires qui les suivent en cette période difficile. Les salariés qui auraient besoin d’aide auront aussi plus de facilité à parler au psychologue dont ils sont proche, Le numéro de tel de cellule d’écoute mise en place par la direction de l’AAPISE ,n’a été sollicitée qu’une fois. La direction de l’AAPISE pourrait-elle octroyer du temps aux psychologues pour faire ce suivi depuis chez eux, les autoriser à fixer leur rendez-vous sur leur site habituel et leur octroyer du temps pour être au côté des professionnels sur leur site ? La cellule d’écoute psychologique pour les bénéficiaires, les aidants et les professionnels positionnée au SHAVS pourrait-elle se suffire de quelques heures par jour effectuée par le psychologue habituel du SHAVS complété par la psychologue de l’ESAT d’Arpajon à condition qu’on lui laisse plus de temps pour suivre les personnes de son site? Les élus rappellent que tous les psychologues sont prêts à se déplacer sur leur site habituel ou au SHAVS dès lors qu’un besoin d’entretien avec accueil physique serait identifié par le professionnel de l’AAPISE qui suit le bénéficiaire grâce aux documents de suivi (PPS) ou en urgence.**

Le Directeur Général répond que d’autres corps de métier pourraient dire que les professionnels ne sont pas interchangeables car le phénomène du transfert s’opère dans beaucoup de relations humaines. Si la direction appliquait le principe demandé « prioriser le suivi des bénéficiaires par le professionnel qui est investi par lui » il faudrait demander au bénéficiaire lui-même. L’association a fait le choix de mobiliser les professionnels en fonction de leurs fonctionnalités (les missions à effectuer et les métiers). Elle veut éviter une organisation qui fasse des privilégiés. Le président dit qu’il ne faudrait pas bloquer un bénéficiaire avec un psychologue, quid d’un départ du professionnel ? La direction générale explique que dans des cas d’urgence ou post traumatisme, des psychologues sont mis à disposition par des institutions et sont très utiles au public. Le Directeur de Pôle citele cas où le psychologue de permanence au SHAVS a reçu un bénéficiaire dont le parent venait de mourir et avait besoin d’écoute à l’instant même, ou un autre cas où un bénéficiaire a été hospitalisée à la suite d’une tentative de suicide. Les élus ont insisté sur le fait qu’il vaudrait tout de même mieux que l’organisation mise en place par l’AAPISE privilégie l’intervention du psychologue habituellement référent du bénéficiaire.

La direction générale répond que les psychologues ont souvent des temps partiels et que la probabilité est faible pour que la demande du bénéficiaire émerge au moment où le professionnel est sur un temps AAPISE. De plus il y a des psychologues en arrêt maladie, ce qui limite la possibilité de roulement.

La psychologue qui intervient sur l’ESAT d’Arpajon a besoin de plus de temps sur son site pour les bénéficiaires.

 **5-5-** **Vous nous indiquez que tout est mis en œuvre pour garantir la sécurité des salariés alors que sur certains sites, des professionnels se rendant dans des milieux hospitaliers viennent faire des réunions de 2 ou 3 heures avec un risque accru d’être contaminant. Peuvent-ils participer à ces réunions en visio-conférence pour des raisons sanitaires ?**

Il est questionné la présence sur site des psychiatres qui pratiquent à l’hôpital BD où il y a plusieurs cas de corona virus ? Ne pourraient-ils pas participer aux réunions avec l’équipe du SSED par visio-conférence pour éviter de contaminer les collègues dans le cas où ils seraient porteurs sains.

La direction générale répond qu’il serait discriminant d’écarter des professionnels en fonction du lieu où ils effectuent leurs autres temps de travail. Attention à ne pas jeter des suspicions infondées. Si le médecin d’un salarié évalue qu’il peut être vecteur du virus, il le met en arrêt de travail sinon c’est aux salariés en réunion d’appliquer les gestes barrières ; au SSED pas plus de 5 personnes sur site, masques, distance etc. La direction générale rappelle que la politique de l’AAPISE consiste à mobiliser les cadres qui doivent s’appliquer à eux-mêmes les orientations que la direction donne à l’ensemble des salariés. Mais Le Directeur Général indique qu’il va se renseigner auprès des concernés.

 **5-6-** **L’association a-t-elle prévue de faire intervenir une ou des équipe(s) de professionnels spécialisés (es) pour la désinfection totale des différentes structures avant le retour progressif ?**

**Peut-on mettre en place des fiches d’intervention entretien et hygiène des locaux où seront consignés la date, l’heure et ce qui a été fait (surtout avant et après chaque accueil séquentiel)?**

Il ne serait pas utile de désinfecter tous les services le 10 mai 2020 veille du dé-confinement si l’AAPISE n’organisait pas la désinfection les jours suivants. Il faut donc que ce soit les personnes des services généraux de nettoyage qui fassent la désinfection avant et après la reprise et ce, au jour le jour. Le personnel embauché jusqu’à aujourd’hui est peut être insuffisant et les personnes qui font le ménage n’arriveront peut être pas à tout faire, et d’autant plus qu’il y a des personnes en arrêt maladie**.** La direction envisage de recruter.

Dès aujourd’hui se pose la question du protocole pour l’accueil des bénéficiaires en séquentiel : qui désinfecte après qu’un bénéficiaire ait été accueilli ? Si l’éducateur doit raccompagner le jeune chez lui, il ne peut pas nettoyer …

La direction générale va voir cela avec les responsables de site, créer des fiches d’intervention et recruter.

 **5-7- Le PCA est réactualisé au 7 avril et le passage en phase 2.**

**On peut se questionner quant à la différence de renseignement au niveau du pôle enfance (4 lignes) et du pôle adulte (plusieurs pages et des descriptifs par site).**

**Les salariés du pôle enfance pourraient-ils bénéficier de la même lisibilité concernant leur structure et le pôle pour avoir une meilleure cohérence des prises en charges ?**

**De même, quels sont les moyens mis en œuvre pour permettre la communication au sein d’un même pôle qui accueille un même bénéficiaire(les coordonnées des collègues  par exemple) ?**

 Le Directeur Général explique que la différence de renseignements est liée au fait que le pôle adulte mobilise le personnel dans une continuité et reste ouvert 24 h/24 et a par conséquence besoin d’être réactualisé régulièrement. De plus, il concerne plusieurs sites.

Pour le Pôle insertion, il y a tout ce qui est conception et portage de repas.

Sur le pôle enfance le PCA bouge moins car l’activité est moindre. Quoique que, Le Directeur Général nous informe que depuis peu certains membres du personnel en CDD sur l’IME « La Feuilleraie » acceptent et font des PEC ou vont voir les familles au domicile, depuis ce jour, voire la semaine dernière.

Le Directeur Général, nous précise à nouveau que le PCA est fait par l’Association car il indique la continuité de l’activité, ce qui relève plus de la direction générale**.** Alors que les PTA relèvent des responsables de sites ou directeurs de pôle et font remonter les informations qui reviennent du terrain via les PPS.

Concernant les coordonnées des collègues, il faut en faire la demande à notre Directeur Adjoint qui est en mesure de nous les transmettre.

 **5-8- Concernant les PTA, ne doivent-ils pas être remis à jour toutes les semaines ? Le site de l’AAPISE ne semble pas le faire apparaitre.**

**Au vu de cette situation (déjà un mois et pour le mois à venir au moins) la direction de l’AAPISE a-t-elle obtenu des explications de la part de l’ARS à propos du tableau des effectifs ? Quels sont les outils mis en place par les directeurs de sites pour inclure le personnel dans la démarche et faire de la co-construction pour remplir ce document ?**

**Dans les PTA ont été identifié des bénéficiaires comme potentiellement à risque (par qui et sur quels critères ce document n’étant pas co-construit avec les équipes) mais on ne peut pas se passer de l’émergence d’un réel besoin objectivé par le PPS de la semaine pour organiser une VAD ou un accueil séquentiel.**

En effet les PTA (plan de transformation de l’activité), doivent être remis à jour toutes les semaines nous indique le Directeur Général. Un élu fait remarquer que sur le site il n’y a pas les derniers. Le Directeur Général nous indique qu’il y a un peu de retard car l’informaticien remet à jour le site et il a beaucoup de travail.

Le Directeur de Pôle adulte, nous explique que le PTA, est une « photo à l’instant T » et qu’il est ajusté chaque semaine en fonction des besoins relevés dans les PPS et de l’ajustement de l’accompagnement pour chaque secteur/site. Le directeur du pôle adulte fait celui du secteur adulte et Le Directeur de Pôle enfance se charge de celui du secteurenfance.

Le Directeur Général indique que les tableaux des effectifs ont été faiten fonction des situations des salariés (en arrêts maladie, présentiel, arrêt maladie ou situation de télétravail).

Le Directeur Général note que la modification d’un PPS doit être faite de manière co-construite avec les référents. Il interroge les élus sur les outils mis en place afin de faire un point sur la situation des bénéficiaires.

Dans un des services, le PPS est remis le vendredi au Directeur Adjoint par l’un des référents famille et que si la situation demande une vigilance ou la mise en place d’un accompagnement particulier, un point est fait avec le Directeur Adjoint le lundi suivant en réunion.

 **5-9- Concernant les PPS, d’où émerge la demande d’accueil en séquentiel d’un bénéficiaire ou de VAD?**

**Les situations d’urgence ou VAD doivent émaner du travail des référents et donc du PPS.**

**Pourquoi accueille-t-on des bénéficiaires si les besoins ou les demandes émergeantes ne viennent pas ni des bénéficiaires, ni de la famille, ni des référents qui produisent le PPS ?**

**Lors d’une réunion, un médecin psychiatre a rappelé l’importance qu’un enfant qui vient sur site et le professionnel qui l’accompagne portent un masque. Aujourd’hui certains enfants en grandes difficultés (dont des autistes) ne supportent pas de ne pas voir le visage de la personne, ou passent par le tactile pour être en relation, comment fait-on dans ces cas-là ?**

**Peut-on détailler le protocole sanitaire pour les professionnels et les bénéficiaires intervenant en VAD ou sur un site de l’Association ?**

**Les élus du CSE rappellent l’engagement de tous les salariés à effectuer le suivi individualisé du public de l’AAPISE et de leurs aidants dans ce contexte de confinement, et à remplir les documents de suivi alors qu’ils sont en sous-effectif. Ils rappellent que tous sont volontaires pour accueillir sur site les personnes qui en auraient besoin ou d’effectuer des visites ou des accompagnements à condition que le besoin soit identifié par les professionnels qui suivent le bénéficiaire.**

Le Directeur général indique que les VAD ou des accueils temporaires doivent émaner des besoins qui ressortent des PPS. Il précise qu’il ne va pas être possible de proposer à tous des VAD ou des accueils séquentiels donc que cela doit se faire en fonction d’un réel besoin identifié.

Le Président aborde le contenu des PPS et de l’importance de proposer des moyens de souffler aux familles. Il indique son mécontentement lorsqu’il se rend compte de copier-coller d’une semaine à une autre, ou de voir indiqué RAS. Une élue le questionne sur ce qui le dérange dans RAS. Le Président répond que cela ne veut rien dire et qu’il souhaite que l’on note ce que la famille nous dit plutôt que ce terme. Il redit que nous devons absolument proposer l’accueil aux familles, car elles n’oseront ou ne penseront pas à le demander si ce n’est pas proposé et cela peut conduire à des situations de danger.

Le Directeur Général nous fait part d’une situation qui s’est passée vendredi et de l’intervention qu’ils ont dû effectuer, auprès d’une mère et son fils car elle menaçait de passer à l’acte, se retrouvant à la rue avec celui-ci. Grâce à l’intervention de plusieurs salariés, un hébergement a pu être remis en état et lui a été proposé, ce qui a permis d’éviter le pire.

Les élus reviennent sur les propositions d’accueil séquentiel, en abordant la situation d’un jeune autiste pour lequel une demande du Directeur Adjoint de l’IME a été faite à un salarié de l’accueillir, alors que la famille qui est aussi suivie au SSESD, n’a rien exprimé de telle à la psychologue qui réalise le PPS toute les semaines. Le Directeur Général va se renseigner afin de mieux comprendre la situation.

Le Directeur Général indique que les protocoles émanent des ARS (PPS, la mise en place des gestes barrières et la désinfection des locaux…). Il est en effet très important et obligatoire de respecter les gestes barrières. De même, les enfants accueillis et les adultes les recevant doivent porter des masques.

Une élue demande comment il est possible de respecter ses gestes barrières avec des enfants autistes lors des VAD ou des accueils séquentiels sachant que le port d’ un masque par le bénéficiaire ou le professionnel peut -être compliqué compte tenue de la pathologie , peut être une source d’angoisse et être insupportable pour le bénéficiaire. L’élue raconte qu’à la demande d’une référente, la maman d’un jeune autiste a essayé chez elle d’en mettre un et son fils lui a arraché, ne supportant pas de ne pas voir sa bouche Il est demandé s’il serait possible d’avoir des visières transparentes afin d’essayer et de voir si cela conviendrait mieux en présence des enfants autistes.

Le Directeur général précise que c’est pour cela que nous devons, avant une éventuelle reprise progressive le 11 mai, faire des propositions et les faire remonter. Ils vont se renseigner afin qu’en plus des masques en coton que l’Association doit commander, des visières le soient aussi. Il indique que le protocole sanitaire est fait en fonction de la demande des ARS, soit :

- 1 pour 1 en individuel (et si besoin d’être 2 professionnels alors faire la demande auprès du Directeur Adjoint qui fera remonter le demande à la Direction Générale qui le signalera aux ARS) ;

- le port du masque pour tous ;

-la désinfection des locaux après chaque prise en charge

-essayer d’accompagner les bénéficiaires le plus à l’extérieur.

La désinfection de chaque site doit être effectuée par le personnel d’entretien, lorsque celui-ci est encore présent. Au SHAVS, le ménage étant fait habituellement par l’ESAT, c’est une société extérieure qui a été embauché afin de le faire. La question est posée pour les locaux de la prévention spécialisée car c’est aussi l’ESAT qui vient habituellement. Les services de prévention spécialisée demandent que le matériel sanitaire leur soit fourni et qu’une fiche détaillée pour l’entretien des locaux, la mise en place des gestes barrières leur soit remise. Le Directeur de Pôle assure qu’il va se mettre en relation avec le Directeur de la Prévention afin de voir tout cela.

 **5-10- Est-ce que les PPS envoyé aux ARS a fortiori s’ils ont été modifiés par rapport à ceux produit par le référent, peuvent être retournés aux référents des bénéficiaires via les directeurs de site ?**

**Les directeurs adjoints, s’ils estiment que des modifications doivent être faites sur les PPS peuvent-ils échanger avec les référents avant d’acter ces modifications de manière unilatérale ?**

Le Directeur Général, s’étonne de savoir comment la salariée a pu voir une modification sur un PPS s’il ne nous est pas retourné une fois lu par le Directeur Adjoint. Cependant, il semble important que pour toutes modifications apportées à celui-ci **;** cela se fasse en coordination entre le référent qui fait le suivi et le cadre.

Le Directeur général rajoute que si des salariés souhaitent faire part des propositions de modification sur le document PPS en lui-même, il reste ouvert à toute proposition.

Les PPS sont envoyés au Directeur Adjoint mais ne sont pas retournés aux référents une fois luspar celui-ci. Il est demandé si cela peut être fait afin que les référents aient un suivi des actions d’une semaine à l’autre.

Le Directeur Général n’y voit pas d’objection.

 **5-11- Dépistage : Actuellement il est impossible d’obtenir un test sanguin si on ne passe pas par son employeur.**

**Est-ce que l’AAPISE a fait des démarches au niveau du département pour pouvoir bénéficier de tests (porteur ou non, immunité…) au niveau des salariés et des bénéficiaires car le département en a commandé?**

Le Directeur Général nous indique que pour l’AAPISE, la reprise ne pourra se faire si et seulement si le personnel des établissements médico-sociaux est testé avant. Il précise ne pas avoir eu l’information que le département avait des tests mais qu’il allait se renseigner et il s’engage à faire une demande écrite pour le dépistage des salariés auprès des ARS.

D’après Le Directeur de Pôle, nous ne serons pas forcément prioritaires car il y aura en priorité les EHPAD et ensuite nous, étant donné que pour le moment, il n’y a pas assez de tests.

Le Président précise qu’il faut suivre l’actualité, et si, bien entendu, le département ou la région proposedes tests, et que cela soit du ressort de l’employeur, l’AAPISE les commandera.

Les élus expliquent qu’une salariée ayant une personne malade du COVID sous son toit, a voulu se faire tester avec une ordonnance de son généraliste, mais que le laboratoire lui a indiqué que la demande devait venir de l’employeur.

Le Directeur Généraldemande à ce que la salarié prenne contact avec le siège et que si une attestation est nécessaire il la fera.

 **5-12- Au niveau du secteur de la prévention :**

**A propos du plan de reprise progressive d’activité, les élus n’ont pas eu le temps de consulter tous leurs collègues. Ceux qui l’ont été sont globalement satisfaits. Les éducateurs de prévention spécialisée souhaitent pouvoir accompagner et recevoir au local, dès aujourd’hui, un par un les jeunes qui en auraient besoin avec des masques tant pour eux que pour les jeunes accueillis. D’ailleurs, ils accompagnent déjà certains jeunes en cas de besoin. C’est d’ailleurs ce qu’ils font déjà. A partir du 11 Mai, ils sont d’accord avec le plan proposé par la direction : ils accueilleraient les jeunes dans leur local : 1 jeune et un ou deux professionnels par pièce, ils s’organiseraient pour ne pas être plus nombreux dans un même local et respecter les gestes barrières. Ils demandent à avoir suffisamment de gel hydro-alcoolique et de masques afin de pouvoir en donner un à chaque jeune accueilli et qu’ils repartent avec leurs masques. Ils sont d’accord pour intervenir à nouveau dans les collèges et lycées selon les modalités qui seront définies avec les établissements. Ils souhaitent retourner dans la rue et dans les quartiers, munis de masques. OK pour le séjour à partir du 6 Juillet. Les collègues intervenant sur Egly demandent qu’est-ce qu’ils doivent faire sur le site d’Egly dans la mesure où la direction a demandé un moratoire et où les jeunes les sollicitent. Les élus se questionnent qu’en est-il du plan de reprise progressive d’activité sur les autres sites ?**

Le directeur général dit qu’il va envoyer une note de service pour tous les salariés.

Concernant le travail à Egly, la direction pense faire un diagnostic des besoins avec les éducateurs intervenant sur ce site, associés à ceux qui y viendront. Compte tenu de la crise sanitaire, ce serait plutôt pour Septembre, d’ici là les éducateurs peuvent continuer de travailler avec les jeunes d’Egly.

 **5-13- Dans le cadre de la reprise progressive d’activité, les salariés fragiles (au corona virus) ainsi que ceux dont un membre de leur famille l’est, peuvent-ils être exemptés de retour sur site et rester en télétravail ?**

Le président, dit qu’ils vont demander aux ARS la mise en œuvre du plan de reprise pour les salariés et les bénéficiaires. Tout dépendra des ordonnances que mettra en œuvre le gouvernement. S’il est décidé que les salariés sont tous testés avant reprise, ne resteront chez eux que ceux qui sont identifiés comme malades ou porteurs. Pour les personnes à risque, cela sera en fonction du plan de reprise, continuité du télétravail ou la reprise sur site. Seul le médecin, avec une ordonnance, peut justifier qu’une personne et apte ou non à venir sur site.

 **5-14- Peut-on définir une date de réunion de CSE interne pour préparer l’organisation des séjours ? Il faudrait une réunion préparatoire dès le mois de Mai puisque nous avons annulée celle du 30 Mars, puis une réunion « officielle » du CSE pour arrêter les modalités avant Juillet puisque les séjours reprennent le 6 Juillet dans le plan de reprise d’activité.**

Le Directeur Général précise que la perspective d’une reprise est assujettie à la réglementation. Mais qu’en effet, nous pouvons poser une date pour une réunion afin d’arrêter les modalités des séjours. Il est convenu du Lundi 18 Mai à 10 h avec un maximum de 4 personnes du CSE sur site et les autres personnes s’étant proposées pour travailler sur ce thème en visioconférence. Le Directeur Général donne son accord afin que les élus puissent se rencontrer avant, en séance de travail pour avoir des propositions le 18 Mai. La date reste à définir entre nous.

 **5-15- Concernant la charte de télétravail, serait-il possible d’attendre le 30 Avril pour émettre l’avis du CSE ? Toutefois, une élue a lu tous les textes cités dans cette charte et n’a pas trouvé de mention qui interdirait un salarié en télétravail de revenir sur site si un usager en avait besoin. Si une telle limitation règlementaire existait, la direction voudrait-elle en donner la référence aux élus du CSE ?**

La direction dit qu’il n’y a pas de texte interdisant au télétravailleur de venir sur site si besoin. C’est l’AAPISE qui a choisi d’inscrire dans la charte « l’employeur s’interdit d’appliquer le régime d’astreinte pour les salariés mis en télétravail depuis un lieu et des horaires préalablement fixés ». Les élus font remarquer qu’ils demandent qu’un salarié en télétravail, sur ses horaires définis à l’avance puisse se déplacer sur site ou en VAD. Ceci est différent de l’astreinte où le cadre est appelé à n’importe quelle heure, et ce n’est pas cela que les élus demandent.

Le Directeur Général comprend que cela ne fait pas l’unanimité et que nous avons tout à fait le droit de donner notre avis. Cependant, la Direction Générale reste sur sa position.

 **5-16- Les élus du CSE réservent leur avis favorable ou défavorable sur le plan de continuité d’activités à la réunion de CSE du 30 Avril où seront présents tous les élus.**

Le Directeur Générale et le Président ont pris connaissance et sont d’accord avec cela.

Un élu pose la question s’il y aura une réunion le 27 Avril étant donné que nous faisons un CSE le 30 Avril. Le Directeur Général, Le Président et le Directeur de Pôle à l’unanimité nousinformentqu’il n’y aura pas de réunion le 27 Avril.

 **Nous revenons sur les questions 2 ; 3 et 4 de l’ordre du jour** :

 **2- Les mesures prises entrainant une modification importante de l’organisation du travail dans le contexte de la crise sanitaire**

Les accueils seront un peu plus cadrés.

1. Information préalable des accompagnements par l’ARS
2. Désinfection
3. Accompagnement des bénéficiaires : 1 professionnel pour 1 Bénéficiaire.

Question d’une élue : peut-il y avoir un accompagnement d’un enfant avec deux éducateurs pour des situations difficiles ? Le Directeur General demande que la direction générale en soit informée avant.

Il précise que ces mesures s’appliquent à tous les établissements de l’AAPISE même au secteur de la prévention.

Une élue demande s’il y a des procédures pour la désinfection. Le président demande de respecter les mesures des autorités de santé. (Gestes barrières ; Masques ; gants ; désinfection des sols, poignées…).

Pour le secteur de la prévention, le Directeur du Pôle adulte propose de voir le Directeur adjoint de la prévention afin de lui fournir les fiches techniques de l’ESAT et de voir pour l’achat du matériel nécessaire pour le nettoyage.

 **3- Règlement intérieur des services et établissement de l’AAPISE.** .

Le règlement intérieur est remis à chaque membre du CSE présent et va être envoyé par mail au CSE afin d’être distribué à tous pour qu’un avis soit émis le 30 Avril.

 **4- Reprise progressive de l’activité à partir du 11 Mai 2020.**

La note de service n°15, qui va nous être distribué, peut être amendée par chaque professionnel avec leur Directeur Adjoint en fonction des besoins de chaque bénéficiaire et de la capacité de chaque service ou établissement à pouvoir s’adapter à des accueils séquentiels. Elle a été construite à partir des éléments donnés par les ARS à savoir les gestes barrières soient : 1 professionnel pour 1 bénéficiaire, le + possible en extérieur et une obligation de désinfection des lieux après chaque accueil.

 Les élus souhaitent poser une dernière question. Ils demandent comment peuvent être prises en compte les heures que la secrétaire du CSE a fait pour rédiger tous les comptes rendus des CSE **/** COVID exceptionnels. Elle a dépassé son quota d’heures et ne souhaite pas récupérer ses heures sur son temps d’enseignement avec les élèves. Le directeur général répond qu’il donnera une réponse pour le 30 Avril.

**Fin de séance 18h50**

**Procès-verbal établi par :**

Madame RAVIZZA Laurence Trésorière élue titulaire SUD Santé Sociaux

Madame FARGES Laurette Elue suppléant FO